



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté préfectoral complémentaire n° 2019/ICPE/275
Etude technico-économique réduction des consommations
Société VIOL – CASTEL VIANDES à Châteaubriant

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre I du livre V pour ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » et notamment ses articles 20 à 24, 27, 37 ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne et notamment son chapitre 7 relatif à la gestion des prélèvements ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n°2019/SEE/2156 portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et les nappes du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 encadrant l'autorisation d'exploiter un établissement d'abattage d'animaux délivrée à la société VIOL – CASTEL VIANDES sur la commune de Châteaubriant ;

VU le courrier du 30 septembre 2019 transmettant le projet d'arrêté à l'exploitant pour observations ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 25 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la situation des cours d'eau en Pays de Loire (11 % des cours d'eau en bon état) et la pression quantitative sur la ressource, notamment dans les secteurs 7b2 et 7b3 identifiés dans le SDAGE ;

